

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE la Communauté de communes Nièvre et Somme, représentée par son Président Monsieur René LOGNON,

ET la commune de FLIXECOURT représentée par le Maire, Monsieur Patrick GAILLARD,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

La Communauté de communes Nièvre et Somme met Mme Ludivine MARGRIS, adjoint administratif principal 1ère classe, à disposition de la commune de Flixecourt en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2è - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Mme Ludivine MARGRIS est mise à disposition pour assurer les fonctions de Chargé d'accueil Maison France Services.

La fiche de poste décrivant la nature des activités sera transmise à l'agent par la commune de Flixecourt.

ARTICLE 3è - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 15 mars 2024 pour une durée de 1 an, renouvelable.

ARTICLE 4è - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition Mme Ludivine MARGRIS est affectée dans les locaux de la Maison France Services, et toute annexe de la commune de Flixecourt en cas de nécessité.

Elle effectuera 24 heures de travail par semaine en moyenne selon le planning suivant :

Mardi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30

Mercredi : 8h30-12h30 et 14h00 – 16h30

Judi : 13h30 – 17h30

Vendredi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00

Ces horaires sont susceptibles de modification au regard des nécessités de service.

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du DGS.

La Communauté de communes Nièvre et Somme gère la situation administrative de Mme MARGRIS.

Les congés annuels sont validés par la Commune de Flixecourt, en informant la Communauté de communes Nièvre et Somme.

Les congés pour raison de santé sont transmis à la CCNS, l'agent en informant la commune de FLIXECOURT immédiatement au titre de la continuité de service public.

ARTICLE 5è - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté de communes Nièvre et Somme verse à Mme MARGRIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, avantages sociaux, charges).

Les avantages sociaux liés à la CCNS sont maintenus.

La commune de FLIXECOURT ne verse aucun complément de rémunération.

ARTICLE 6è - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de communes Nièvre et Somme est remboursé par la Commune de FLIXECOURT au prorata du temps de mise à disposition.

Concernant les frais professionnels liés à la commune de FLIXECOURT, la Communauté de communes remboursera l'agent puis enverra un état récapitulatif semestriel à la commune de FLIXECOURT pour le remboursement.

ARTICLE 7è - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La Commune de FLIXECOURT transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Communauté de communes Nièvre et Somme. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Communauté de communes Nièvre et Somme en vue de l'établissement de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Communauté de communes Nièvre et Somme est saisie par la Commune de FLIXECOURT au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8è - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de l'organisme d'accueil, la collectivité d'origine ou le fonctionnaire mis à disposition, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Si la Commune de FLIXECOURT dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de la Commune de FLIXECOURT.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au sein de la Communauté de communes, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 9è - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Flixecourt, le 23/03/2024

**Pour la Communauté de communes Nièvre et Somme
Le Président,**

**Pour la commune de Flixecourt
Le Maire,**

René LOGNON

Président de la Communauté de Communes
Nièvre et Somme,
Par délégation du Conseil Communautaire,
Fait le
A Flixecourt



